

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2010

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, Mme COLLET, M. TACHDJIAN, Mme REGLAIN, M. VERDET, Mme HUGON, M. HARMEL (pouvoir à M. TACHDJIAN jusqu'à son arrivée à 19 h 20), Mme CHAPELU, M. MATZ, Mme VOLAN-BURRET (pouvoir à Mme LEVILLAIN, jusqu'à 19 h 30, heure de son départ, à la question 14), M. TOURNIER-BILLON, Mme BEVAND, M. SIBOIS (pouvoir à M. BURGOS jusqu'à son arrivée à 18 h 45 à la question 3), Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme GAMBA, M. BURGOS, Mme MASCIOTRA, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, M. BOLITO, Mme SANDOZ, M. ODOBET, Mme FERRI, M. JAÏDAN, Mme ACCIARI, M. MOREL.

EXCUSES : M. GUICHON (pouvoir à M. le Maire), Mme GUIGNOT (pouvoir à M. MATZ), Mme DESSOLIN (pouvoir à Mme REGLAIN), M. TARTARAT-CHAPITRE (pouvoir à M. VERDET), Mme BASTIEN (pouvoir à Mme CHAPELU), M. PRUNEVILLE, Mme CHEVAUCHET (pouvoir à Mme FERRI).

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame LEVILLAIN est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 29 mars 2010 est adopté à l'unanimité et sans observations.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

Le Conseil prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1 - LIQUIDATION DES ACTIFS D'OYONN'ACT -

Par la délibération du 09 février 2009, le Conseil Municipal avait décidé de reprendre en régie directe l'activité de l'association Oyonn'act et avait également mandaté monsieur le Maire pour proposer la dissolution de ladite association, dans les conditions prévues par ses statuts.

Aussi, le 22 septembre 2009, l'assemblée générale extraordinaire dûment convoquée et pouvant délibérer avec les membres présents en toute légitimité a décidé de prononcer la dissolution de l'association.

Par ailleurs, après une période de liquidation arrivée à son terme et pour laquelle les administrateurs ont approuvé le rapport du liquidateur et la clôture définitive des comptes de l'association, il a été prononcé à l'unanimité le mardi 27 avril 2010, par les administrateurs d'Oyonn'act, la dissolution définitive de l'association.

En prononçant la dissolution d'Oyonn'act, les administrateurs ont également décidé à l'unanimité et conformément à l'article 17 des statuts de l'association de transférer l'actif net à la ville d'Oyonnax.

A savoir des sommes provenant de trois comptes bancaires détenus à la Caisse d'Epargne selon la répartition suivante (actif circulant):

- 3 553.96 € sur le compte fonctionnement
- 44 324.28 € sur le compte livret A
- 9 566.73 € sur le compte politique de la ville

Et du matériel pédagogique acquis par l'association au cours de ces années de fonctionnement (actif immobilisé) dont l'inventaire sera versé à l'inventaire municipal. La liste complète de ces biens est jointe en annexe. La valeur nette comptable de ces immobilisations est nulle.

Un Procès Verbal de dissolution a été établi.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A accepter le transfert d'actif de l'association Oyonn'act d'un montant total de 57 444.97 €

- A intégrer à l'inventaire municipal le matériel pédagogique d'Oyonn'act pour une valeur nette comptable de 0 €

2 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 10 000 € A LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE ET PROFESSIONNELLE OYONNAX RUGBY POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TRIBUNES

Les deux derniers matchs du championnat de France de pro D2 de rugby se tiendront les dimanches 2 et 9 mai au stade Mathon. Par ailleurs, la demi-finale pourrait se tenir, en cas de victoire, le samedi 15 ou dimanche 16 mai.

Afin d'accueillir les spectateurs et les supporters dans des conditions optimales de sécurité, il est nécessaire de mettre en place de nouvelles tribunes. Ces dernières permettront d'accroître la capacité d'accueil d'environ 1 400 places.

Conformément à l'article L.113-2 du Code du sport, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour des missions d'intérêt général. Ces dernières sont précisées à l'article R 113-2 et concernent en particulier la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les nouvelles tribunes mentionnées plus haut permettront de sécuriser l'accueil du public et constituent à ce titre une mission d'intérêt général au sens de l'article R 113-2.

Compte tenu de l'affluence probable du public pour assister à ces matchs et des enjeux que cette affluence soulève en termes de sécurité, il est proposé au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Société Anonyme Sportive et Professionnelle Oyonnax Rugby.

Cette subvention doit faire l'objet d'une convention, dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

A l'unanimité,

- accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Société Anonyme Sportive et Professionnelle Oyonnax Rugby,

- dit que l'imputation se fera sur les crédits du B.P. 2010, chapitre 65,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

3 – DESIGNATION DU MAIRE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

Il appartient au Conseil Municipal de nommer le Maire ou son représentant au conseil de surveillance des établissements de santé.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret du 8 avril 2010 précisant les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance, indique dans son article R. 6143-3 que les conseils de surveillance sont composés de quinze membres dont le Maire de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne.

Monsieur le Maire se propose de siéger au conseil de surveillance et soumet sa désignation à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 et notamment son article R. 6143-3,

A l'unanimité,

- Désigne Monsieur le Maire comme représentant appelé à siéger au conseil de surveillance des établissements de santé au titre de la commune siège de l'établissement principal.

Arrivée de M. SIBOIS à 18 h 45.

4 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (RD31)

Par délibération du 19 mai 2008, il a été procédé à la désignation des nouveaux élus appelés à siéger à la commission communale d'aménagement foncier constituée par le conseil général de l'Ain dans le cadre de son projet d'aménagement de la RD 31 et de la déviation de Dortan.

Par délibération du 12 novembre 2007 avaient été également désignés pour cette commission, 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi que 2 propriétaires suppléants.

Parmi ces suppléants figurait Monsieur Bernard CARRY. Cette personne avait été également désignée par la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour siéger à cette même commission.

Le Conseil municipal a donc remplacé Monsieur CARRY par Monsieur Jacques DARMET par délibération en date du 1^{er} février 2010.

Mais, Monsieur DARMET a été désigné par la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour siéger à cette commission.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant.

Madame GAMBA ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour et 6 abstentions (Opposition),

- Désigne Monsieur GAMBA Bernard, demeurant à Bouvent, comme membre suppléant de la commission communale d'aménagement foncier RD31.

5 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que ses décrets et arrêtés d'application, sont venus modifier fortement le contexte légal du bâti et des services communaux en plaçant l'accessibilité au cœur du dispositif.

La loi du 12 mai 2009 est venue ensuite préciser le caractère obligatoire d'une commission pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap pour les communes de plus de 5000 habitants (art 46 de la loi du 11/02/05 codifié à l'art L 2143-3 du CGCT).

Ainsi, le conseil doit se prononcer sur une délibération créant la commission communale d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Cette commission, présidée par le Maire, doit intégrer à minima des Elus, des agents des services municipaux, des usagers, des personnes à mobilité réduite et des structures ou associations compétentes en matière d'accessibilité. Elle peut aussi faire appel judicieusement et ponctuellement à d'autres membres (par exemple : la CCO, les autorités organisatrices des transports...).

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports dont elle a la compétence. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

- Valide la composition de cette commission, comme suit :

Elus :

- M. Michel PERRAUD - Maire d'Oyonnax
- M. Alexandre TACHDJIAN - Premier adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux
- Mme Corinne REGLAIN - Adjointe déléguée aux affaires scolaires
- M. Laurent HARMEL - Adjoint délégué à la santé et des personnes âgées
- Mme Maryse HUGON - Adjointe en charge du social, de la politique de la ville et des quartiers
- Mme Anne-Marie GUIGNOT - Adjointe en charge du commerce, de l'économie, foire et marchés et Valexpo
- M. Maurice GUYENNET - Conseiller Municipal délégué aux travaux
- Mme Marie Josèphe LEVILLAIN - Conseiller municipal
- M. Philippe TOURNIER BILLON - Conseiller municipal
- Mme Caroline DESSOLIN-BELLOD - Conseiller municipal
- M. Gérard SIBOIS - Conseiller municipal
- et M. Jean-Marc MOREL - Conseiller municipal.

Techniciens :

- M. Eric PORTSCH - Directeur des services techniques
- Mlle Virginie DAVID - Conducteur d'opérations
- M. Pierre-Yves PRIGENT - Directeur de la Politique de la Ville
- Mme Sonia TUBERT VILLA - Responsable du service social

Usagers et/ou représentants :

- M. le Président du Pôle du commerce
- Un ou plusieurs enseignants (via l'inspection de l'académie)
- Association Familiale des Cantons d'Oyonnax (AFCO)

Personnes à mobilité réduite et/ou représentants

- Coordination gérontologique du Bassin d'Oyonnax
- Un représentant d'un club du 3ème âge
- Association ADAPEI DE L'AIN
- Association des Paralysés de France
- Une personne malentendante et/ou sourde vivant ou travaillant à Oyonnax
- Une personne malvoyante et/ou aveugle vivant ou travaillant à Oyonnax
- Une personne en fauteuil vivant ou travaillant à Oyonnax.

6 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain a proposé au Comité Syndical du 27 mars 2010 de modifier ses statuts afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes et de moderniser ceux-ci.

Il apparaît en effet, qu'outre l'ajout de nouveaux articles permettant au Syndicat de proposer des compétences optionnelles, le texte des statuts en vigueur s'appuie sur un document original datant de 1950.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification de statuts.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain telle qu'annexée à la présente délibération.

7 – AVENANT N° 20 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS POUR LE CHAUFFAGE URBAIN

La Ville d'Oyonnax a confié à la Société IDEX Energie la gestion de son service collectif de chauffage par un contrat de concession visé en préfecture le 2 mai 1969. Ce contrat qui a fait l'objet de 19 avenants, arrive à échéance le 30 juin 2013.

Par avenant n°19, approuvé par délibération du 4 juin 2009, les parties ont décidé du renouvellement de la centrale de cogénération, qui permet de produire de la chaleur en récupérant celle dégagée par un moteur à gaz entraînant une génératrice électrique. L'énergie électrique ainsi produite est vendue à EDF dans le cadre d'un contrat de cogénération.

Lors du montage de son dossier technique, le délégataire a pu se procurer, en place des groupes électrogènes Caterpillar prévus, des groupes MWM, marque qui équipe le site depuis 1995. Ces moteurs permettent une économie de 100 000 € HT, attribuée à un compte permettant la rénovation et l'extension du réseau de chauffage urbain.

Par ailleurs, il est pris acte de l'abandon définitif du fuel lourd comme source d'énergie, remplacé par le fuel domestique, moins polluant.

Il convient donc de formaliser les modifications induites au contrat de délégation de service public par le biais d'un avenant.

Le Conseil municipal,

Vu le contrat de concession du service de chauffage collectif de la Ville d'Oyonnax sur le périmètre de la ZH de la Forge conclu entre la Collectivité et la société IDEX Energie Alpes, visé en préfecture le 2 mai 1969 et ses avenants successifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités décrivant le régime juridique applicable aux délégations de service public,

Vu le projet d'avenant n°20 au contrat cité ci-dessus,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°20 au contrat de concession du service collectif de chauffage collectif de la Ville sur le périmètre de la ZH de la Forge.

8 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PORTANT MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA FORGE

Afin d'engager le renouvellement urbain du quartier de La Forge, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 15 décembre 2009, publié le 18 décembre au JOUE, le 19 décembre au BOAMP. Il a permis de recueillir 23 candidatures sur lesquelles le jury réuni le 19 février 2010 a admis 4 candidats à présenter une offre, à savoir les groupements dont les mandataires étaient les cabinets GREDER et KESSLER, MEGARD, ITINERAIRE BIS et BABYLONE AVENUE.

Après la défection de BABYLONE AVENUE, ce sont 3 offres qui sont parvenues avant la date limite du 23 avril 2010 à 16h00.

Le jury, réuni le 11 mai 2010, a retenu le groupement mené par le cabinet MEGARD Architectes, mandataire, comme lauréat.

Par suite, au terme des négociations menées en application de l'article 70 VIII, il est proposé de retenir le projet du groupement mené par le cabinet MEGARD Architectes, mandataire, pour un taux de rémunération de 13,00 % sur les ouvrages de bâtiment et de 8,94% sur les ouvrages d'infrastructure, soit un forfait prévisionnel de rémunération global de 331 524,00 €HT.

Le Conseil,

Vu l'avis du Jury,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

- Décide d'attribuer le marché au candidat ayant présenté le projet retenu à l'issue de la procédure de concours, à savoir le groupement mené par le cabinet MEGARD Architectes, mandataire.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment le marché à venir.

- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets correspondants, section investissement.

9 – MODIFICATION DU STATIONNEMENT PAYANT - TARIFICATION

Des zones de stationnement payant, réparties en deux tarifs suivant qu'il s'agisse de zone « vertes » et « oranges », ont été mises en place afin d'assurer une bonne rotation dans l'utilisation des places de stationnement de surface, facilitant l'accès des clients aux commerces à proximité.

Il s'avère qu'afin de faciliter les petits achats nécessitant peu de temps dans les parcs à proximité immédiate des zones de chalandise il est nécessaire de créer un tarif « vert bis », spécifique, au prix de 0,10 € pour les 30 premières minutes, puis suivant le tarif « vert » existant, ce qui entraîne le barème suivant :

30min :	0,10€
45 min :	0,30 €
1h00 :	0,40€
1h15 :	0,60€
1h30 :	1,10€
2h00 :	1,60€
2h30 :	2,10€
4h30 :	2,60€
8h30 :	3,10€
Mensuel :	20,00€

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

- Approuve la création du tarif de stationnement « vert bis ».

10 – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SITUEE 173 RUE DE RIEZ A VEYZIAT

Les associations caritatives Fondation ATD QUART MONDE et HANDICAP INTERNATIONAL mettent en vente une propriété située à Veyziat, 173 rue de Riez, propriété qui leur a été léguée par Mme Paulette PIQUET à son décès.

Cette propriété d'une superficie totale de 21 ares 53 comprend une maison d'habitation et un terrain attenant constructible ; le tout cadastré section 440D n°s 2098, 2100, 2977, 2980, 2981, 3122, 2975, 2976.

Le prix de vente de cette propriété a été fixé à 210.000 euros par les vendeurs, prix conforme à l'estimation des domaines datée du 27 avril 2010.

L'acquisition de cette propriété permettrait à la Ville d'Oyonnax de se constituer des réserves foncières lui permettant, lors de nouvelles transactions, de proposer des échanges.

Le conseil municipal,

Vu l'estimation des services des domaines en date du 27 avril 2010,

Vu l'avis de la commission des finances,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De procéder à l'acquisition de la propriété référencée ci-dessus moyennant un prix de 210.000 euros,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction foncière et notamment signer l'acte notarié correspondant, lequel sera reçu par l'Office Notarial MOREL-VUILLIEZ et PINSON à Oyonnax,
- De préciser que l'ensemble des frais afférents seront supportés en totalité par la Ville d'Oyonnax (remboursement prorata taxe foncière, frais notariés).

11 – CESSION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX A LA VILLE D'OYONNAX DU TENEMENT « SERNAM »

La Ville d'Oyonnax, ayant eu connaissance de la mise en vente des anciens sites SERNAM, a demandé à la Communauté de Communes d'Oyonnax de procéder à leur acquisition et de bénéficier à cet effet d'un accompagnement foncier en faveur des communes membres.

Cette demande a fait l'objet d'une réponse favorable de la Communauté de Communes d'Oyonnax lors d'un bureau communautaire le 8 juin 2006.

Il est précisé que ce tènement d'une superficie totale de 10 367 m² appartenait à deux entités distinctes à savoir:

- SNCF pour les parcelles AH 774 et 775 d'une superficie de 5101 m²
- RFF pour la parcelle AH 776 d'une superficie de 5266 m².

La CCO a acquis ce tènement au prix défini par les Services des Domaines soit 37,50 euros le m² représentant une somme totale hors frais notariés de 388 762,50 euros.

Par délibération en date du 25 mars 2010, le conseil communautaire a décidé de céder ledit tènement à la Ville d'Oyonnax au prix de 388 762,50 euros auquel il convient d'ajouter les frais supportés par la CCO pour son acquisition soit 5 649,63 euros.

Le Conseil municipal,

Vu l'estimation des services des domaines en date du 22 avril 2010,

Vu l'avis de la commission des Finances,

A l'unanimité,

- Accepte de la Communauté de Communes d'Oyonnax la cession foncière du tènement SERNAM qu'elle a acquis dans le cadre de ses interventions foncières en direction des communes membres moyennant un prix global de 394.412,13 euros.

- Ajoute que cette rétrocession interviendra selon les modalités définies lors du conseil communautaire du 25 mars 2010, lesquelles seront mentionnées dans l'acte notarié à intervenir entre la CCO et la Ville d'Oyonnax à savoir :

* Un différé de paiement d'au moins deux ans à compter de la délibération de cession à la commune jusqu'au 1^{er} janvier de l'année n+3 lorsque l'achat intervient en cours d'année, soit en l'occurrence le 1^{er} Janvier 2013 pour le point de départ du remboursement.

* Le paiement échelonné des biens sur 5 années à compter du 1^{er} janvier 2013 soit jusqu'au 31 décembre 2017 : le prix global est donc divisé en 5 pour déterminer le montant des échéances annuelles exigibles au 1^{er} semestre.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par l'Etude notariale Clerc Peroz Coiffard

- Tous les frais afférents à cette rétrocession seront supportés en totalité par la Ville d'Oyonnax y compris le remboursement des impôts et taxes supportés par la CCO en tant que propriétaire du tènement.

Arrivée de M. HARMEL à 19 h 20.

12 – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LES CONSORTS GALLAY – RUE ANATOLE FRANCE

En 1994, en vue de l'aménagement des abords du bâtiment de la Grande Vapeur, la Ville d'Oyonnax a acquis une partie de la propriété des Consorts GALLAY située rue Anatole France à Oyonnax.

Dans le cadre de cette transaction, la ville d'Oyonnax s'était engagée dans un second temps à édifier un mur sur sa limite de parcelle et ainsi clore la propriété restant appartenir aux Consorts GALLAY.

D'après les relevés établis sur site par le Cabinet Pruniaux et afin de préserver un alignement cohérent envers la rue Anatole France, il convient dès lors de procéder à l'échange de terrains suivant avec les Consorts GALLAY :

- Terrain cédé par les Consorts GALLAY :
Terrain cadastré section AC n° 507p d'une surface de 4 m²
- Terrains cédés par la Ville :
 - Terrain cadastré section AC n° 268p d'une surface de 4 m²,
 - Terrain cadastré section AC n°261p d'une surface de 13m²,soit une surface totale de 17 m².

Cet échange interviendrait sans soulte.

Le Conseil

Vu l'estimation des domaines en date du 26 février 2010,

Vu l'avis de la Commission des finances du 23 février 2010,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'entériner l'échange de terrains précité avec les Consorts GALLAY étant précisé qu'à l'issue de cette transaction les Consorts GALLAY se verront attribuer la pleine propriété du mur édifié par la Ville.

- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera reçu par l'étude notariale Clerc Peroz Coiffard à Oyonnax.

- De préciser que les frais notariés afférents seront supportés en totalité par les Consorts GALLAY, les frais de géomètre, quant à eux, seront imputés à la Ville d'Oyonnax.

13 – ACQUISITION DE 4 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DANS LA PARTIE PRIVATIVE DU PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE
--

Monsieur et Madame NEYROUD, demeurant 3 rue Voltaire à Oyonnax, sont propriétaires de 3 garages, rue du Muret, compris dans le périmètre de l'Ilot Croix Rousse.

Aussi est-il impératif pour la Ville de les acquérir en vue de leur démolition.

Monsieur et Madame NEYROUD ne sont pas opposés à leur cession mais souhaitent qu'en échange la Ville d'Oyonnax leur propose un autre lieu de stationnement pour leurs véhicules à proximité de leur domicile.

Après interrogation des agences immobilières, la Ville a été informée par IMMO DE FRANCE de la mise en vente par la Lyonnaise de Banque C/o CM- CIC de 4 emplacements de stationnements dans la partie privative du parking souterrain de la Grenette référencés comme suit au règlement de copropriété :

- Lot 312 et les 25/ 10.000èmes des parties communes générales
- Lot 313 et les 25/ 10.000èmes des parties communes générales
- Lot 314 et les 25/ 10.000èmes des parties communes générales
- Lot 315 et les 25/ 10.000èmes des parties communes générales

La Ville pourrait s'en porter acquéreur et après quelques aménagements (création de cloisons fermées) en rétrocéder 3 aux Epoux NEYROUD. La destination du 4^{ème} sera définie ultérieurement.

Il est précisé que le prix de vente de ces emplacements de stationnement est fixé à 15.000 euros net vendeur, c'est-dire hors frais d'agences lesquels s'élèvent à 300 euros.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De procéder à l'acquisition de ces emplacements de stationnement (places 312, 313, 314 et 315 appartenant à la Lyonnaise de Banque C/o CM- CIC au prix de 15.000 euros hors frais d'agence.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction notamment signer la promesse de vente et l'acte correspondants lesquels seront rédigés par l'Office Notarial Clerc Peroz Coiffard et Beauregard à Oyonnax, notaire de la Ville d'Oyonnax et Maître VIEILLE à BOURG en BRESSE pour le vendeur.

- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition (frais d'agence, de notaires, de syndic.....) seront supportés par la Ville d'Oyonnax.

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes autorisations administratives ou procédures pour la réalisation des travaux de cloisonnement des places privatives.

14 – REALISATION D'UN MUR PAR CITE DE LA CREATION A L'ENTREE DU PARC RENE NICOD

La Ville d'Oyonnax a décidé de procéder à l'aménagement du Parc René Nicod et de ses abords côté Place des Ponceurs.

A cet effet, prochainement, aura lieu la démolition de l'ex tènement industriel BOLLE aux fins de réalisation d'emplacements de stationnement et de cheminements piétonniers.

Il est également proposé de faire réaliser sur l'immeuble situé à l'entrée du Parc, une fresque murale, à l'effigie de Monsieur René Nicod, ancien maire d'Oyonnax et qui par ses nombreuses initiatives a permis l'essor de notre ville (création d'écoles maternelles, d'un hospice de vieillards, d'un parc public....).

Ce type de prestation, conformément à l'article 35 Alinéa 8 du Code des Marchés Publics, n'est pas soumis à une mise en concurrence.

Dans ces conditions, la réalisation de cette fresque pourrait être confiée à CITE CREATION dont le siège social se situe à OULLINS (69600), leader mondial en murs peints, et qui a notamment réalisé la plupart des murs peints de Lyon.

Par ailleurs, des démarches pourraient être engagées auprès d'entreprises ou établissements publics locaux pour les associer au co-financement de cette œuvre et ainsi participer à l'embellissement de notre Ville.

Cette réalisation artistique murale a été chiffrée à 59.924 euros TTC par son auteur.

Le Conseil,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à passer commande à Cité Création pour la réalisation de ladite fresque murale,
- Recherche des financements auprès de partenaires privés ou publics,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures juridiques foncières et administratives nécessaires à la mise en œuvre et à la concrétisation de cette fresque et à signer tous les actes ou conventions rendus nécessaires dans ce cadre.

Départ de Mme VOLAN-BURRET à 19 h 30.

15 – AMENAGEMENT DE TERRAINS DE FOOTBALL AU LIEUDIT « SUR CHAVONNE » PAR LA C.C.O. DECISION D'ALIENATION D'UNE PORTION D'UN CHEMIN RURAL DIT DE L'EPAGNAT ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS -

La Communauté de Communes d'Oyonnax a pour projet la réalisation de terrains de football au lieudit « Sur Chavonne » à Veyziat.

Ce projet devrait être réalisé en partie sur les parcelles communales cadastrées section 440 C n°31, 440 B n°356 et n°361, et pour le reste sur les parcelles communautaires attenantes. Ce projet concerne également une portion du Chemin rural dit de « L'Epagnat », d'une longueur de 40 m environ, laquelle délimite les deux tènements. Il s'avère nécessaire de modifier son tracé depuis la route départementale 113 et de le déplacer d'environ 25 m au sud afin d'obtenir un tènement d'un seul tenant

Par délibération du 1^{er} Février 2010, cette portion de chemin rural n'étant plus accessible, il a été décidé de constater sa désaffectation et de lancer la procédure de cession des chemins ruraux visés par l'article L.161.10 du code rural et d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique à cet effet.

Cette enquête publique s'est déroulée du 12 avril 2010 au 27 avril 2010 inclus. Les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 avril 2010 sont favorables à ce projet.

Il convient maintenant que le Conseil approuve l'aliénation de cette portion de chemin désaffecté et selon la procédure en vigueur mette en demeure les propriétaires riverains de l'acquiescer.

Ces propriétaires disposent d'un délai d'un mois pour faire connaître leur réponse.

VU le Code Rural et notamment son article L161-10,

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

VU la délibération du 1^{er} février 2010 décidant de lancer la procédure de cession prévue à l'article L 161-10 du Code rural,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 avril au 27 avril 2010 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 29 avril 2010,

VU l'avis de la commission des Finances,

Considérant que la portion du chemin rural « dit de L'Epagnat », telle que référencée au plan ci-joint, ne peut plus être utilisée par le public pour la desserte des propriétés riveraines, laquelle se faisant actuellement par accès réalisé sur le terrain de la Communauté de Communes d'Oyonnax,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve l'aliénation de la portion désaffectée du chemin rural dit de l'Epagnat et, pour ce faire, d'inviter Monsieur le Maire à mettre en demeure les éventuels propriétaires riverains à procéder à son acquisition.

16 – TARIFS 2010

Le pouvoir de fixer les tarifs des services publics communaux relève de la compétence du conseil municipal.

Un certain nombre de tarifs doivent être redéfinis. En effet, certains services municipaux fonctionnent sur le rythme de l'année scolaire et les délibérations relatives aux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2010 ne concernaient pas ces services.

La Commission Finances a fixé comme orientation générale une augmentation de 1.5% (arrondi).

L'examen attentif des tarifs pratiqués a conduit à ajuster de manière différente le tarif des structures de stands d'exposition à Valexpo. Ce dernier n'a pas évolué depuis 2007. Il est donc proposé de le passer de 6 € à 7 € le mètre linéaire.

L'ensemble des tarifs sont présentés dans le tableau annexé.

La Municipalité souhaite également mener une politique tarifaire attractive en particulier à destination des jeunes. Des tarifs attractifs sont déterminants sur la fréquentation du service. Dans ces conditions, certains tarifs pour la saison 2010-2011 ne font pas l'objet d'augmentation :

- Les locations d'instruments de musique.
- Les droits d'inscription annuelle au Conservatoire concernant les tarifs « jeunes ».
- Les droits d'inscription aux stages de danse.
- Les droits d'inscription aux stages d'arts plastiques concernant les tarifs « jeunes ».

- Les tarifs des spectacles concernant les tarifs « jeunes », « abonnements jeunes et découvertes », « jeune public et scolaire », « dernière minute » et « spectacles Conservatoire ».

Par ailleurs, il convient de créer un tarif pour les prestations suivantes :

- **Location de matériel à Valexpo** : la ville a fait l'acquisition de divers matériel pour Valexpo (éclairage, décors). Ce matériel, qui conduira à valoriser cet équipement public, pourra faire l'objet de location dans les conditions présentées dans le tableau général annexé à la présente délibération.
- **Centre culturel** : Tarifs pour les spectacles « Petites Formes » lors de festivals, pour les spectacles de courte durée pour les jeunes publics et les spectacles autres que scolaires pour les élèves des Collèges et Lycées et des Centres Sociaux.
- **Cinémas** : afin de promouvoir le 7^{ème} Art, il est proposé d'instaurer un tarif de 4 € pour les séances spéciales durant la programmation de festivals ou d'événements cinématographiques.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 6 abstentions (Opposition),

- Adopte les tarifs portés sur les tableaux ci-dessous qui précisent les dates d'effet.

TARIFS SAISON 2010 - 2011

VALEXPO

	Tarif 2009-2010	Tarifs 2010-2011	Unité	Application
1 rampe de 4 spots PAR 64 1000 w	inexistant	80 € HT	la prestation	dès le caractère exécutoire de la délibération
1 Console de commande et de gestion des lumières	inexistant	80 € HT	la prestation	
Stands d'exposition	6 € HT	7 € HT	le ml	

CENTRE CULTUREL

	Tarif 2009-2010	Tarifs 2010-2011	Unité	Application
Location d'instrument : violon, alto, violoncelle, contrebasse à cordes, flûte piccolo, cor d'harmonie, cornet à piston, hautbois, trombone, basson, luth, clarinette et tuba	100 €	100 €	par an pour un instrument	1er juillet 2010
Droits d'inscription aux stages de danse du conservatoire : Elèves inscrits au CDR :				1er juillet 2010

- scolaires, étudiants de moins de 26 ans	5 €	5 €	le stage de 6h	
- adultes	10 €	10 €	le stage de 6h	
Elèves non inscrits au CDR :				
- scolaires, étudiants de moins de 26 ans	15 €	15 €	le stage de 6h	
- adultes	20 €	20 €	le stage de 6h	
Droits d'inscription annuelle au conservatoire :				
Communauté de communes				
- scolaires, étudiants de moins de 26 ans : un instrument	116 €	116 €	par an pour 1 instrument	
- scolaires, étudiants de moins de 26 ans : 2 instruments	58 €	58 €	par an pour 2 instruments	
- scolaires, étudiants de moins de 26 ans : 3 instruments et plus	44 €	44 €	par an pour 3 instruments et plus	
Communauté de communes				
- adultes : cours individuels, y compris formation musicale	420 €	427 €	par an	1er juillet 2010
- adultes : cours collectif un instrument	228 €	231,5 €	par an pour 1 instrument	
- adultes : cours collectifs 2 instruments	106 €	107,5 €	par an pour 2 instruments	
- adultes : cours collectifs 3 instruments et plus	83 €	84 €	par an pour 3 instruments et plus	
Hors Communauté de communes				
- scolaires, étudiants de moins de 26 ans : un instrument	150 €	150 €	par an pour 1 instrument	
- scolaires, étudiants de moins de 26 ans : 2 instruments	75 €	75 €	par an pour 2 instruments	
- scolaires, étudiants de moins de 26 ans : 3 instruments et plus	60 €	60 €	par an pour 3 instruments et plus	
Hors Communauté de communes				
- adultes : cours individuels, y compris formation musicale	550 €	559 €	par an	
- adultes : cours collectif un instrument	300 €	305,0 €	par an pour 1 instrument	
- adultes : cours collectifs 2 instruments	150 €	152,5 €	par an pour 2 instruments	
- adultes : cours collectifs 3 instruments et plus	110 €	112 €	par an pour 3 instruments et plus	
Tarif spécial pour les élèves faisant uniquement partie d'un ensemble				
Communauté de communes				
- scolaires, étudiants de moins de 26 ans pour cours théorique ou ensemble	80 €	80 €	par an	1er juillet 2010
- adultes pour cours théorique ou ensemble : orchestres, bugband, chœur adultes, atelier chansons	116 €	118 €	par an	
- Harmonie	60 €	60 €	par an	

Hors Communauté de communes				
Tarif spécial pour les élèves faisant uniquement partie d'un ensemble				
- scolaires, étudiants de moins de 26 ans pour cours théorique ou ensemble	90 €	90 €	par an	
- adultes pour cours théorique ou ensemble : orchestres, bugband, chœur adultes, atelier chansons	130 €	132 €	par an	
- Harmonie	60 €	60 €	par an	
Réductions				
Les élèves faisant partie de l'Harmonie et participant aux 9 manifestations annuelles organisées par la ville, bénéficieront d'une réduction de 50% du tarif.				1er juillet 2010
Droits d'inscription trimestrielle aux cours d'Arts plastiques :				
Communauté de communes				
- adultes :	87 € dont 15,70 € de participation aux frais	88,50 € dont 15,90 € de participation aux frais	par trimestre	1er juillet 2010
cours supplémentaire	26 €	26,50 €	par trimestre	
- scolaires jusqu'à 12 ans :	35 € pour 1h15 ou 1h30	35 € pour 1h15 ou 1h30	par trimestre	
cours supplémentaire	13 €	13 €	par trimestre	
- scolaires à partir de 13 ans :	49 € pour 2h ou 3h de cours/semaine	49 € pour 2h ou 3h de cours/semaine	par trimestre	
cours supplémentaire	13 €	13 €	par trimestre	
- Atelier enfants de 6 à 12 ans	17,50 € par cycle de 6 semaines	17,50 € par cycle de 6 semaines	cycle de 6 semaine	
Hors Communauté de communes				
- adultes :	113 € dont 20,00 € de participation aux frais	115 € dont 20,50 € de participation aux frais	par trimestre	
cours supplémentaire	34 €	34,50 €		
- scolaires jusqu'à 12 ans :	45 € pour 1h15 ou 1h30	45 € pour 1h15 ou 1h30	par trimestre	
cours supplémentaire	16,50 €	16,50 €	par trimestre	
- scolaires à partir de 13 ans :	65 € pour 2h ou 3h de cours/semaine	65 € pour 2h ou 3h de cours/semaine	par trimestre	
cours supplémentaire	16,50 €	16,50 €	par trimestre	

- Atelier enfants de 6 à 12 ans	22,50 € par cycle de 6 semaines	22,50 € par cycle de 6 semaines	cycle de 6 semaine	
Droits d'inscription à l'année aux cours d'Arts plastiques : Communauté de communes				
- adultes :	240 € dont 43,15 € de participation aux frais	244 € dont 43,90 € de participation aux frais	par an	
cours supplémentaire	65 €	66 €	par an	
Hors Communauté de communes				
- adultes :	312 € dont 57,00 € de participation aux frais	317 € dont 58,00 € de participation aux frais		
cours supplémentaire	85 €	86,50 €		
Tarif dégressif pour le Conservatoire et les ateliers d'Arts plastiques La dégressivité est applicable pour les enfants de moins de 18 ans d'une même famille fréquentant le conservatoire et les ateliers d'arts plastiques :				
2 enfants : - 20 % sur la deuxième inscription				1er juillet 2010
3 enfants : - 25% sur la troisième inscription				
4 enfants : - 30% sur la quatrième inscription				
- 5% par enfant supplémentaire				
Spectacles - saison 2010/2011 : Spectacles et manifestations tout public hors Conservatoire Plein Tarif				
Spectacle A	30 €	31 €	le spectacle	
Spectacle B	25 €	26 €	le spectacle	
Spectacle C	17 €	17,50 €	le spectacle	
Spectacle D	12 €	12,50 €	le spectacle	
Tarif réduit applicables aux chômeurs, bénéficiaires des minima sociaux, personnes handicapés, personnes de plus de 65 ans, abonnés des structures culturelles partenaires, cartes CEZAM, groupe de 10 personnes minimum				1er juillet 2010
Spectacle A	26 €	27 €	le spectacle	
Spectacle B	20 €	21 €	le spectacle	
Spectacle C	13 €	13,50 €	le spectacle	
Spectacle D	10 €	10,50 €	le spectacle	

Tarif jeunes et CE partenaires : jeunes de moins de 26 ans et comité d'entreprises partenaires				
Spectacle A	22 €	22 €		
Spectacle B	16 €	16 €		
Spectacle C	11 €	11 €		
Spectacle D	7 €	7 €		
Places à visibilité réduite (mezzanines, angles) vendues si la salle est pleine	15,50 €	16 €		
Places de dernière minute (à partir de 20H00)	9 €	9 €		
Spectacles - saison 2010/2011 : Spectacles et manifestations tout public hors Conservatoire				
	Tarif 2009-2010	Tarifs 2010-2011	Unité	Application
Tarif pour petites formes lors de festivals :				
- Adultes	inexistant	2 €	le spectacle	
- Enfants et jeunes de moins de 26 ans	inexistant	1 €	le spectacle	
Tarif par élève pour les spectacles autres que scolaire, pour les collèges, lycées, centres sociaux (gratuité pour les accompagnateurs) :				
- Tarif C.C.O.	inexistant	4 €	le spectacle	
- Tarif hors C.C.O.	inexistant	5 €	le spectacle	
Élèves de moins de 16 ans inscrits au Conservatoire ou Ateliers d'Arts plastiques aux conditions suivantes :				
- travail pédagogique autour du spectacle				
- constitution d'un groupe d'élèves	4 €	4 €	le spectacle	
- groupe accompagné par le professeur (gratuit pour l'accompagnateur)				
Places allouées en récompense à des jeux organisés dans le cadre d'animations et d'événements culturels, aux médias dans le cadre de la promotion d'un spectacle	gratuit	gratuit		1er juillet 2010
Abonnements spectacles tout public				
	Tarif 2009-2010	Tarifs 2010-2011	Unité	Application
Passeport permanent				
Tous les spectacles de la saison, y compris ceux du Conservatoire	250 €	260 €	l'abonnement	
Abonnement 7 spectacles et +				
Prix unitaire par spectacle, sélectionné avec un minimum de 2 spectacles découverte (spectacle *)				1er juillet 2010

Spectacle A	20 €	21 €	le spectacle	
Spectacle B	14 €	15 €	le spectacle	
Spectacle C	10 €	10,50 €	le spectacle	
Spectacle D	7 €	7,50 €	le spectacle	
Abonnement de 4 à 6 spectacles et tarif du spectacle supplémentaire				
Prix unitaire par spectacle, sélectionné avec un minimum d'un spectacle découverte (spectacle *)				
Spectacle A	22 €	23 €	le spectacle	
Spectacle B	16 €	17 €	le spectacle	
Spectacle C	11 €	11,50 €	le spectacle	
Spectacle D	9 €	9,50 €	le spectacle	
Abonnement Jeunes - 3 spectacles et +				
Prix unitaire par spectacle, sélectionné avec un minimum d'un spectacle découverte (spectacle *)				
Abonnement ouvert aux bénéficiaires de la carte M'RA et aux jeunes de moins de 26 ans.				
Spectacle A	14 €	14 €	le spectacle	
Spectacle B	11 €	11 €	le spectacle	
Spectacle C	8 €	8 €	le spectacle	
Spectacle D	7 €	7 €	le spectacle	
Abonnement Découverte				
minimum de 3 spectacles Découvertes (spectacle *)				
	9 €	9 €	le spectacle	
Spectacles Jeune Public				
	Tarif 2009-2010	Tarifs 2010-2011	Unité	Application
1 spectacle	7,50 €	7,50 €	le spectacle	
Spectacle supplémentaire	5 €	5 €	le spectacle	
Tarif spécial pour les spectacles de courte durée	inexistant	3,5 €	le spectacle	
Tarif réduit pour les Centres sociaux (gratuité pour les accompagneurs) appartenant à la CCO				
- spectacle de durée normale	4 €	4 €	le spectacle	1er juillet 2010
- spectacles de courte durée	inexistant	3,5 €	le spectacle	
Tarif réduit pour les Centres sociaux (gratuité pour les accompagneurs) hors CCO				
- spectacle de durée normale	5 €	5 €	le spectacle	
- spectacles de courte durée	inexistant	4,5 €	le spectacle	

Spectacles scolaires				
Tarif par enfant pour les spectacles scolaires, animations pour les groupes scolaires de la CCO (gratuité pour les accompagnateurs)	4 €	4 €	le spectacle par enfant	1er juillet 2010
Tarif par enfant pour les spectacles scolaires, animations pour les groupes scolaires hors CCO (gratuité pour les accompagnateurs)	5 €	5 €	le spectacle par enfant	
Spectacles du Conservatoire à rayonnement départemental				
Plein tarif	7,5 €	7,5 €	le spectacle	1er juillet 2010
Tarif réduit pour les bénéficiaires du tarif réduit et pour abonnés de la saison	5 €	5 €	le spectacle	
Tarif "Jeunes" pour les bénéficiaires du tarif Jeune non inscrits au CRD	4 €	4 €	le spectacle	
Elèves de moins de 26 ans inscrits au CRD dans la limite des places disponibles, le soir même	gratuit	gratuit	le spectacle	
Créatoin d'un Pass spectacles au Conservatoire :				
- plein tarif	30 €	30 €	le spectacle	
- tarif réduit pour les bénéficiaires du tarif réduit	25 €	25 €	le spectacle	
- tarif jeune pour les bénéficiaires du tarif jeune	15 €	15 €	le spectacle	
CINEMAS				
Séance spéciale durant la programmation de festivals ou d'évènements cinématographiques	inexistant	4 €	la séance	dès le caractère exécutoire de la délibération
RESTAURATION SCOLAIRE				
Tarif normal pour les repas réservés pendant la semaine de réservation et réservation de repas occasionnel	Tarif 2009-2010	Tarifs 2010-2011	Unité	Application
- Enfants domiciliés à Oyonnax	3,60 €	3,70 €	le repas	1er septembre 2010
- Enfants non domiciliés à Oyonnax	4,00 €	4,10 €	le repas	
- Enfants de la CCO scolarisés dans une classe spécialisée (structure n'existant pas dans la commune du domicile)	3,60 €	3,70 €	le repas	
Tarif réduit pour les repas réservés pendant la semaine de réservation	Tarif 2009-2010	Tarifs 2010-2011	Unité	Application
- quotient familial jusqu'à 615 € (base de la CAF pour les bons vacances 2010)	2,20 €	2,25 €	le repas	1er septembre 2010

- quotient familial entre 616 et 720 € (base de la CAF pour les bons vacances 2010)	2,65 €	2,70 €	le repas	
			le repas	
Tarif pour les repas réservés en dehors de la semaine de réservation et les repas servi sans réservation	Tarif 2009-2010	Tarifs 2010-2011	Unité	
- Enfants domiciliés à Oyonnax	4,85 €	4,95 €	le repas	
- Enfants non domiciliés à Oyonnax	5,30 €	5,40 €	le repas	1er septembre 2010
Tarif Adulte	3,60 €	4,10 €	le repas	
Panier repas fourni par les parents dont les enfants souffrent d'allergies : participation aux frais généraux	0,59 €	0,60 €		
GARDERIES ET ETUDES (tarifs applicables aux enfants ne résidant pas à Oyonnax)				
Tarif des garderies et études surveillées	Tarif 2009-2010	Tarifs 2010-2011	Unité	Application
- Etudes surveillées	29,15 €	29,75 €	le trimestre	1er septembre 2010
- Garderies du matin et du soir	14,60 €	14,90 €	le trimestre	

17 – TARIF ETE PISCINE 2010 – OPERATION A 1 €

Le Conseil Municipal de la Ville d'Oyonnax propose d'établir un tarif d'entrée spécifique pour le centre nautique cet été 2010.

Le dispositif plateforme été 2010 s'inscrit dans une politique sociale d'accès aux loisirs et aux équipements notamment sportifs. Dans ce cadre, la Ville d'Oyonnax envisage un accès au centre nautique avec un tarif spécifique.

Ainsi, du lundi 19 juillet au vendredi 20 août 2010, les titulaires de la carte plateforme été 2010 pourront accéder au centre nautique en s'acquittant d'une entrée payante fixée à 1€

80 places seront ainsi disponibles tous les jours de la semaine et les samedis, dimanches de la période.

Conditions d'accès au centre nautique, plateforme 2010, entrée à 1€:

- Du 19 juillet au 20 août 2010
- Etre titulaire de la carte plateforme été 2010.

La carte plateforme été 2010 sera réservée aux jeunes Oyonnaxiens âgés de 11 à 17 ans. Les 11 – 13 ans pourront retirer leur carte au centre social Est. Les 14-17 ans pourront retirer leur carte au centre social Ouest.

Il est rappelé que toute personne s'acquittant d'une entrée au centre nautique doit respecter le règlement intérieur.

Le Conseil,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'instaurer un tarif d'entrée spécifique à 1 € pour la période du 19 juillet au 20 août 2010 inclus.

La séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire,

Le Maire,

Mme LEVILLAIN

M. PERRAUD.